



**Objet : Organisation de « LAC EN FETE »
Fermeture du port communal
Du 15 juillet 17 H 00 au 16 juillet 01 H 30
Tir de feux d'artifices sur le lac à 22 H 00
Ski Club de Doussard**

Le Maire,

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 et son arrêté d'application du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mai 1951 réglementant la mise en œuvre des artifices de divertissement dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la demande du **SKI CLUB DE DOUSSARD** domicilié à DOUSSARD (Haute-Savoie) Mairie de Doussard et représenté par Monsieur Pierre GRIGNION - président, en vue d'organiser une manifestation festive « LAC EN FÊTE » le **samedi 15 juillet 2023** au port communal avec tir de feux d'artifices sur le lac ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/SIDPC/2019-131 portant renouvellement du certificat d'acquisition, détention et utilisation d'artifices C4-T2, délivré à Monsieur ZADINA Jean-Paul ;

VU l'arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2022-008 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 à monsieur ZADINA Jean-Paul ;

VU la liste des artifices qui seront tirés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le périmètre de la manifestation terrestre et nautique ce 15 juillet 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **SKI CLUB DE DOUSSARD EST AUTORISÉ** à organiser le **samedi 15 JUILLET 2023**, au port communal, une manifestation festive « **LAC EN FETE** » de **17H00 au 16 juillet à 01H30** du matin . Il fera procéder à un **tir de feux d'artifices** de divertissement par un artificier agréé, à partir de **22H00**, sur le lac, à 170 m des berges du port.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de LAC EN FETE, le jour sus dit :

- L'utilisation des **infrastructures** du port et la circulation sur les lieux de tous véhicules et bateaux seront **interdites** de **17h00 à 01h30** (temps de la manifestation) ;
- L'accès au ponton du port sera interdit à **toute personne** de **17h00 à 01h30** du matin ;
- Toute **navigation ou baignade** sera **interdite** à moins de **100 mètres** du point de tir de **19h00 à 23h00** ;
- Le portail du parking du port restera ouvert après 23 heures jusqu'à 5 h 00 du matin ;
- Un accès routier « aller/retour » pour les secours sera fléché depuis la Route d'Annecy (RD 1508) ;
- L'utilisation des **bouteilles en verre** sera **interdite** dans l'enceinte de la fête de **18h00 à 05h00** du matin.

ARTICLE 3 : Le tir des feux sera exécuté dans le respect de toutes les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne notamment la sécurité des personnes (évacuation rapide), le lieu de tir, les produits pyrotechniques utilisés.

ARTICLE 4 : Une protection incendie sera assurée pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 5 : Après le spectacle, le site sera nettoyé par les organisateurs de la fête, de tous les déchets des produits pyrotechniques, en présence du responsable du tir.

ARTICLE 6 : En cas d'intempéries, les feux seront tirés dans les mêmes conditions que définies ci-dessus, le dimanche 16 juillet 2023.

ARTICLE 7 : L'association du **SKI CLUB DE DOUSSARD** – Mr Pierre GRIGNION
Monsieur Jean-Paul ZADINA, artificier agréé
Le chef de la Police Municipale
Le commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX
Le chef du centre de secours de Faverges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié. Ampliation sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et copie sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX et à Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD.

Fait à DOUSSARD, le 18 avril 2023

Le Maire,
Michel COUTIN

